

**Décision CODEP-DIS-2021-060648**  
**du directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire du 22 décembre 2021**  
**relative à la constitution d’un groupe permanent d’experts en radioprotection, dit**  
**« GPRP », et de son groupe de travail associé relatif à la radioprotection des**  
**patients, dit « GTRPP »**

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment le titre IX de son livre V ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 20 ;

Vu la décision n° CODEP-CMX-2019-014480 du directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2020 portant adoption du règlement intérieur des groupes permanents d’experts placés auprès du directeur général de l’ASN,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est constitué un groupe permanent d’experts en radioprotection, dit « GPRP », placé auprès du directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Le groupe permanent d’experts en radioprotection a pour mission d’éclairer la prise de décision de l’Autorité de sûreté nucléaire sur les questions relatives :

- à la radioprotection des travailleurs et du public pour les applications médicales et médico-légales des rayonnements ionisants, les applications industrielles et de recherche des rayonnements ionisants, ainsi que pour les rayonnements ionisants d’origine naturelle ;
- à la radioprotection des patients pour les applications médicales ;
- à la protection de l’environnement au regard des risques radiologiques.

**Article 2**

Il est constitué un groupe de travail portant sur la radioprotection des patients, dit « GTRPP ».

Le GTRPP est un groupe de travail permanent rattaché au GPRP qui a pour mission d’éclairer la prise de décision de l’Autorité de sûreté nucléaire sur les questions relatives à la radioprotection des patients.

Les recommandations formulées par le GTRPP sont présentées au GPRP aux fins d'examen et, le cas échéant, d'adoption d'un avis par ce dernier.

### Article 3

Les membres du GPRP et du GTRPP sont nommés par décision du directeur général.

Ils établissent, lors de leur prise de fonction, la déclaration d'intérêts prévue par l'article L. 1451-1 du code de la santé publique. La déclaration d'intérêts est effectuée par télédéclaration sur le site Internet unique « *dpi.sante.gouv.fr* ». Elle est rendue publique sur ce même site Internet.

### Article 4

La décision du 4 février 2020 susvisée est ainsi modifiée :

1° Au 3.3.2 du sommaire, les mots : « *du GPMED* » sont remplacés par les mots : « *des GPRP et GTRPP* » ;

2° Le deuxième alinéa du préambule est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Il existe sept GPE : six dans le domaine de la sûreté nucléaire et un dans le domaine de la radioprotection.* »

3° Au troisième alinéa du préambule, les mots : « *pour le GPRADE et le GPMED* » sont remplacés par les mots : « *pour le GPRP* » ;

4° Les deux derniers alinéas de l'article 1.2 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« - *GPRP* :

- *la radioprotection des travailleurs et du public pour les applications médicales et médico-légales des rayonnements ionisants, les applications industrielles et de recherche des rayonnements ionisants, ainsi que pour les rayonnements ionisants d'origine naturelle ;*
- *la radioprotection des patients pour les applications médicales ;*
- *la protection de l'environnement au regard des risques radiologiques.*

« *Le GTRPP est un groupe de travail permanent du GPRP portant sur la radioprotection des patients. Il est associé au GPRP.* » ;

5° Au deuxième alinéa de l'article 3.2 et dans l'intitulé et au deuxième alinéa de l'article 3.3.2, les mots : « *du GPMED* » sont remplacés par les mots : « *des GPRP et GTRPP* ».

### Article 5

La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### Article 6

La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 22 décembre 2021

**Le directeur général  
de l'Autorité de sûreté nucléaire**

**Olivier GUPTA**